



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 27 mars 2025 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Dominique TALLEDEC, Eric BAINVEL, Alain CHAUVET, Michelle DEQUIDT, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Matthieu ANNEREAU, Valérie AUDEGOND, Gérald CRESPEL, Martine LE BAIL, Joël MOSSET, Marie-Line RABILLER, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Farida REBOUH à Alain CHAUVET
Guylaine YHARRASSARRY à Evelyne ROHO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-04-09

**OBJET : CONVENTION ASSURANCE CHÔMAGE - ADHÉSION AU CONTRAT RÉVOCABLE URSSAF
POUR LES AGENTS CONTRACTUELS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 044

Identifiant de l'acte : 044-264400342-20250403-20250409-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/04/2025

DÉLIBÉRATION 2025-04-09

OBJET : CONVENTION ASSURANCE CHÔMAGE - ADHÉSION AU CONTRAT RÉVOCABLE URSSAF POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois (principe général d'auto-assurance).

Toutefois, pour les agents contractuels, il est possible d'adhérer à l'assurance chômage par convention. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution versée par l'employeur à l'URSSAF de 4.05% assise sur la rémunération brute, France Travail prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi.

La rémunération nette de l'agent contractuel n'est pas impactée par cette cotisation et les conditions d'indemnisation des agents contractuels sont parfaitement identiques.

Pour adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels, un contrat d'adhésion doit être signé entre le CCAS et l'URSSAF intervenant pour le compte de l'UNEDIC. L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée 1 an avant le terme du contrat.

Les droits aux allocations sont ouverts par France Travail après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date, dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révocable, et qui correspond au 1er jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

- d'adhérer à l'assurance-chômage pour les agents contractuels ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 « Dépenses afférentes au personnel » de ses budgets annexes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ

Reçu en Préfecture de Nantes le 04/04/2025
Publié le 16/04/2025